Recommandation 1128 (1990)[1]

Etat des populations de poissons d'eau douce en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée trouve très préoccupant que près de la moitié des 393 espèces de poissons enregistrées dans les cours d'eau et les lacs d'Europe soient menacées d'extinction et les écosystèmes d'eau douce mis en danger du fait de la pollution, de la pêche excessive et d'autres interventions humaines (construction de barrages, etc.). Elle se félicite de l'initiative du Conseil de l'Europe visant à organiser une campagne sur les poissons d'eau douce et leurs habitats afin de diffuser la connaissance et le respect des écosystèmes d'eau douce.

2. L'Assemblée connaît l'importance de la pêche de loisir et sait que la pêche de subsistance et la pêche commerciale en eau douce continuent de jouer un rôle dans certaines régions rurales. Elle considère cependant qu'il est souhaitable d'utiliser des techniques de pêche propres à réduire la souffrance des poissons.

3. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres et la Communauté européenne, en coopération avec d'autres gouvernements européens et la Commission consultative des pêches intérieures de la FAO :

a. élaborer à l'échelle européenne une politique-cadre pour la conservation et la revitalisation des habitats naturels des poissons d'eau douce européens et le maintien de stocks de poissons indigènes sains dans les cours d'eau et les lacs d'Europe. Cette politique devra comprendre des mesures visant à éviter la pollution et d'autres effets négatifs sur la faune et les écosystèmes aquatiques, et à mettre un terme à la pêche excessive, y compris celle d'espèces qui constituent des ressources alimentaires importantes pour d'autres populations. Elle favorisera la recherche pour améliorer la compréhension des écosystèmes d'eau douce, de leur réhabilitation et de leur gestion ;

b. à promouvoir une meilleure éthique de la pêche parmi les pêcheurs à la ligne et les pêcheurs professionnels, et à imposer, pour l'exercice de la pêche, la présentation d'un certificat attestant d'une connaissance de base des écosystèmes aquatiques.

4. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres, eu égard à la faune et à l'écosystème d'eau douce :

4.1. de renforcer l'application de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

4.2. d'inclure la protection des poissons des aleviniers et des installations d'élevage dans ses travaux sur le bien-être des animaux.

1. Voir Doc. 6207, rapport de la commission de l'agriculture, rapporteur : Mme Anttila. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 3 juillet 1990.